



COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE & FEMINISATION

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : Jeudi 16 juin 2022

À : 18h30

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Mmes Marion BONIS, Sophie CHARRUET, Maria-Amelia RIBEIRO DE SOUSA, Mrs Christian ILLIANO, Pierre-Yves BERNIER (CTD), Sébastien JOSEPH (CTD)

Excusé(s) : Mmes Martine Benso, Solène BOUVIER, Audrey ISOARDI, Emilie BORDIGA, Clarisse PANAIAS, et, Mr Frédéric Francou,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°11 du 18/05/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

RAS

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission Féminisation doivent être effectué à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

SUIVI DES CLUBS

Les présents présentent les éléments reçus de chaque club dont ils sont référents. Le suivi se fait sur 3 critères : la place des féminines dans le club, la vie de la section féminine, la vision d'avenir du foot féminin au sein du club.

COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE

▪ Modifications des textes actées par les clubs

Texte actuel	Proposition
<p>Article 5 : Composition d'équipe La compétition se déroule à 11 joueuses + 3 remplaçantes ; toutefois l'équipe ne présentant que 9 joueuses ou moins le match se jouera en foot à 8, jusqu'à la limite de 6 joueuses inclus. Les équipes souhaitant jouer à 8 devront le signaler au district par mail 15 jours avant la rencontre et prévenir le club adverse. L'équipe demandant de jouer à 8 n'aura que 1 remplaçante mais l'équipe adverse pourra aligner 8 joueuses + 4 remplaçantes. Une équipe alignant 8 joueuses + 2 remplaçantes devra automatiquement jouer à 11.</p>	<p>Article 5 : Composition d'équipe La compétition se déroule à 8 joueuses + 3 remplaçantes ; toutefois, les matchs pourront se jouer à 11 contre 11 dans l'unique cas où les deux équipes présentent à minima douze (12) joueuses. Les équipes souhaitant jouer à 11 devront le signaler au district par mail 5 jours avant la rencontre. L'équipe demandant de jouer à 8 n'aura que 1 remplaçante mais l'équipe adverse pourra aligner 8 joueuses + 4 remplaçantes. Une équipe alignant 8 joueuses + 2 remplaçantes devra automatiquement jouer à 11.</p>
<p>Article 7 : Déroulement Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour Le club classé premier du championnat est déclaré champion des Alpes de Football et</p>	<p>Article 7 : Déroulement Le championnat féminin Séniors se déroulera comme suit : une seule phase Aller/Retour. Fin du championnat le 15 mai.</p>



disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque district. Le vainqueur accédera au Championnat de R1 Féminin de la Ligue Méditerranée. Cependant, si le club ne désirerait pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Le club classé premier du championnat est déclaré champion des Alpes de Football et disputera les barrages qui réuniront le premier de chaque district. Le vainqueur accédera au Championnat de R1 Féminin de la Ligue Méditerranée. Cependant, si le club ne désirerait pas accéder à ce championnat, le Comité de Direction du District des Alpes désignerait le club devant participer à ces barrages à sa place en tenant compte du classement du championnat.

Texte actuel	Proposition
<p>Article 8 : Jour, horaire et durée du match</p> <p>Les matchs sont programmés le dimanche à 15h (ou lever de rideau si match seniors Masculin).</p> <p>Les matchs se déroulent en 2 x 45 minutes.</p> <p>Les clubs ont la possibilité de solliciter une demande de report pour jouer le samedi ou le dimanche matin en respectant le protocole à suivre (utilisation <i>Footclubs</i> et 10 jours minimum avant la date prévue).</p>	<p>Article 8 : Jour, horaire et durée du match</p> <p>Les matchs sont programmés le dimanche à 15h (ou lever de rideau si match seniors Masculin).</p> <p>Les matchs se déroulent en 2 x 40 minutes.</p> <p>Les clubs ont la possibilité de solliciter une demande de report pour jouer le samedi ou le dimanche matin en respectant le protocole à suivre (utilisation <i>Footclubs</i> et 5 jours minimum avant la date prévue).</p>
<p>Article 10 : Encadrement</p> <p>Toute équipe Féminines devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.</p> <p>Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.</p> <p>Par manque d'arbitres, pensez à en prévoir (dirigeants) pour le centre ou la touche.</p>	<p>Article 10 : Encadrement</p> <p>Toute équipe Féminines devra être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.</p> <p>Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.</p> <p>Par manque d'arbitres, pensez à en prévoir (dirigeants) pour le centre ou la touche.</p> <p>Incitation à la formation :</p> <p>Titulaire du CFF3 (donc certifié) ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.</p> <p>Attesté d'un module U17 ou Seniors = 1 bon de formation offert pour le module complémentaire</p>



▪ *Modification des textes refusée par les clubs*

Texte actuel	Proposition
<p>Article 4 : Qualification et participation des joueuses</p> <p>Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux. La compétition est ouverte aux licenciées Seniors F et U20F U19F U18F.</p> <p>Les U17F sont autorisées à jouer en Seniors F en équipe 1 avec un double surclassement et dans la limite de 3 par match. »</p> <p>Une seule joueuse U16F est autorisée à participer à titre dérogatoire pour la saison 2021/2022</p> <p>Aucune joueuse U16F ne pourra participer à titre dérogatoire pour la saison 2022/2023.</p>	<p>Article 4 : Qualification et participation des joueuses</p> <p>Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les règlements généraux. La compétition est ouverte aux licenciées Seniors F et U20F U19F U18F.</p> <p>Les U17F sont autorisées à jouer en Seniors F en équipe 1 avec un double surclassement et dans la limite de 3 par match. »</p> <p>Une seule joueuse U16F est autorisée à participer à titre dérogatoire pour la saison 2021/2022</p> <p>Aucune joueuse U16F ne pourra participer à titre dérogatoire pour la saison 2022/2023.</p> <p>3 joueuses U16 Féminines (maximum 3 l'article 73.2.a des RG).</p>

▪ *Conséquences*

En conséquence, les actions suivantes sont à mener :

- ➡ Communication auprès de la CDA
- ➡ Réunion d'éducateur de D1F obligatoire et en parallèle de la réunion Educateur D1 et D2 masculin.
- ➡ Proposition d'une ou plusieurs pratiques U17F dans lesquelles les clubs peuvent s'engager.

SUIVI DES COMPETITION

▪ *Offres de pratique*

Catégories	Offre de pratique	Offre de pratique secondaire
Seniors F + 3 U17F	Championnat D1F, Coupe des Alpes Féminine, Coupe Futsal des Alpes Féminine	Aucune
U17F (dont U17F, U16F, U15F et 3 u14F)	Participation à l'équipe U18F régional Critérium U17F	U17F en seniors F dans la limite de 3 U16F, U15F en mixité U15G
U14F (dont les U14F, U13F, U12F et 3 U11F)	Critérium U13G + Dates spécifiques en parallèle du Festival U13	Mixité classique : U14F en U15G ou U13G U13F en U13G U12 F en U13G ou U11G



U11F (dont U11F, U10F et 3 U9F)	Plateau Garçons Plateau EFF obligatoire	
U9F (dont U9F, U8F et 3 U7F)	Plateau Garçons Plateau EFF obligatoire	
U7F (dont U7F, U6F)	Plateau Garçons Plateau EFF obligatoire	

▪ **Calendrier général**

La commission a procédé à l'établissement du calendrier général.

	Date d'engagement	Particularités
Seniors F	15 juillet 2022	Début 11 sept 2022 Fin 14 mai 2022
U17F	17 septembre 2022	5 dates lors des vacances scolaires Adaptation avec le calendrier U18F régional
U14F	3 septembre 2022	Début 17 septembre 2022 Voir Foot éducatif
U11F	3 septembre 2022	Rentrée du Foot le 17 septembre 2022 Rentrée du Foot féminin le 8 octobre 2022 Voir Foot éducatif
U9F	17 septembre 2022	Rentrée du foot le 24 septembre Rentrée du Foot féminin le 8 octobre 2022 Voir Foot éducatif
U7F	17 septembre 2022	Rentrée du foot le 1er octobre Rentrée du Foot féminin le 8 octobre 2022 Voir Foot éducatif

ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES

Responsabilité	Personnes ressources
Un ou une Présidente	Sophie CHARRUET
Un référent « championnat seniors »	Sophie CHARRUET
Un référent « Critérium U17F »	Maria-Amélia RIBEIRO
Un référent « Plateau EFF »	Christian ILIANO
Un référent « Evènements »	Emilie BORDIGA à confirmer
Un référent « Suivi des clubs »	Solène BOUVIER à confirmer
Un référent « PPF »	Yann CROUHY

Prochaine réunion plénière : Fin août 2022

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Pierre-Yves Bernier

